

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1296

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou interdire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité octroyée au ministre chargé de la santé d'interdire la prescription de certains médicaments en cas de rupture d'approvisionnement.

Si le groupe socialistes et apparentés entend que la prescription d'un médicament puisse être limitée en cas de rupture d'approvisionnement, celui-ci n'admet pas qu'une interdiction en soit faite.